

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 39) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 26 du projet de loi soit amendé par substitution, à « Le paragraphe 161(2) est modifié », de « Les paragraphes 161(2) et (2.1) sont modifiés ».

(N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels (santé spirituelle)/The Personal Health Information Amendment Act (Spiritual Health)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 45) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*

Il est proposé que l'article 3, énoncé à l'article 2 du projet de loi, soit amendé :

a) dans le passage introductif, par suppression de « , dans l'intérêt public »;

b) par substitution, au passage qui suit l'alinéa a), de ce qui suit :

b) de promouvoir et d'améliorer, par tous les moyens licites et dans l'intérêt public, le savoir, les aptitudes et les compétences de ses membres et des étudiants relativement à tous les aspects des professions d'ingénieur et de géoscientifique;

c) de défendre l'intérêt du public s'il est menacé.

Il est proposé que l'article 4 du projet de loi soit amendé :

a) par substitution, au paragraphe 4(1), de ce qui suit :

4(1) Il est ajouté, après l'alinéa 12(1)z), ce qui suit :

z.1) établissant des mesures incitatives ou des programmes en matière d'éducation ayant trait aux professions d'ingénieur et de géoscientifique, notamment l'attribution de bourses ou de prêts, et les règles y applicables;

z.2) concernant l'attribution d'aide, notamment d'aide financière, dans l'intérêt public;

z.3) concernant la défense de l'intérêt public s'il est menacé;

z.4) régissant sa participation aux activités d'autres entités dont les objectifs sont comparables aux siens;

b) dans le paragraphe 4(2), par substitution, à « , du fonctionnement et de la prospérité », de « et du fonctionnement ».

(N° 48) — *Loi modifiant la Loi sur les tissus humains/The Human Tissue Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement :

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} Marilyn BRICK

Le 9 juin 2004